

Master 2 UHA – Perpignan – 2017 / 2018

La participation de la société civile aux projets d'aménagement des espaces publics

Quelles méthodes pour une gouvernance locale des projets ?

Sous la responsabilité de GUILLAUME LACQUEMENT :

*Julie FERRANTE, Charlotte JOURDAIN, Mélanie BEZIA, Maryline
FAUVET, Jérémy ESTEBE, Jérémy Yélé ONIARY, Hamza
BELGUESSOUM, Lorenzo ALVES-PEREIRA, Quentin SERGEANT*

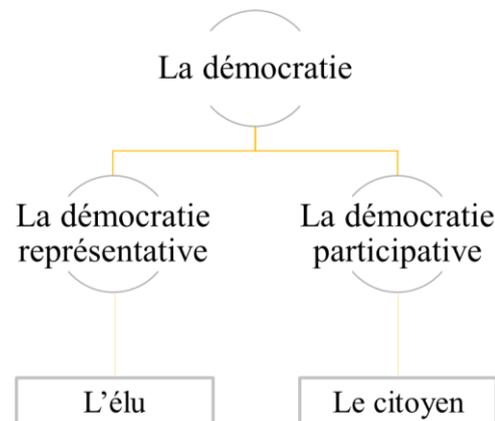
1- La participation citoyenne selon *le dictionnaire de la ville et l'urbain*¹

La participation citoyenne ou ce que certains urbanistes appellent la « **démocratie des publics** » concurrence de plus en plus le pouvoir parlementaire. Elle se positionne entre la simple concertation et le débat public. Elle cherche à construire un point de vue collectif et à structurer l'opinion publique. Elle est utilisée dans les débats sur la technoscience et les grands projets d'aménagements.

La participation citoyenne peut se définir comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée à l'initiative des membres de la société civile (recours collectif, manifestation, comités de citoyens) ou des décideurs (référendum, commission parlementaire, médiation).

2- La participation citoyenne : outil de la démocratie participative

La participation est un processus au cours duquel les individus vont être sollicités dans la prise de décisions politiques dans n'importe quelle démarche susceptible de les affecter. Elle constitue l'outil le plus complet de démocratie participative. Cette participation peut prendre plusieurs formes à savoir **la consultation, la concertation, la co-élaboration ou le référendum**. La démocratie participative s'est développée, tout d'abord dans les secteurs de l'aménagement et de l'urbanisme, permettant aux citoyens de s'exprimer sur les projets afin d'atteindre dans le meilleur des cas un consensus et une bonne gouvernance.



La démocratie participative : désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.

La démocratie représentative : née en 1265 en Grande-Bretagne, elle est fondée sur un gouvernement agissant pour le peuple qui lui a délégué cet exercice à travers le vote. Les représentants de la nation agissent donc au nom des citoyens.

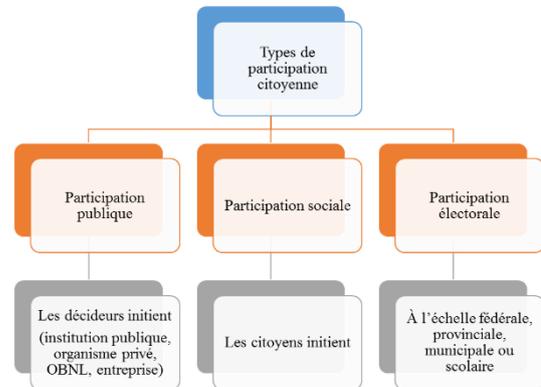
3- La participation citoyenne : pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale.

« La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale » selon l'institut du nouveau monde (INM)².

- **La participation publique** : La participation publique, c'est l'engagement des individus dans des dispositifs formels régis par des règles clairement établies et ayant pour but d'atteindre un objectif formulé explicitement.

- **La participation sociale** : La participation sociale fait référence à l'implication des individus dans des activités collectives dans le cadre de leur vie quotidienne.

- **La participation électorale** : La participation électorale est pratiquée lors d'élections visant à élire des représentants à l'échelle fédérale, provinciale, municipale ou scolaire.



Le modèle de participation citoyenne
Source : personnelle

LA DÉFINITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1- La société civile selon les philosophes

Selon Aristote³ 384-324 AV-J : la société civile est définie comme une assemblée sans hiérarchie dominante, composée de personnes partageant les mêmes points de vue, ce qu'on appelait alors « polis », c'est-à-dire, la société citoyenne ou politique. Des citoyens de sexe masculin possédant un certain savoir décidaient ensemble et mutuellement de défendre leurs intérêts au sein de cette association, sans l'interférence de toute instance étatique. C'était ainsi qu'ils étaient censés réussir à faire le « Bien ». Il faut préciser que des composantes importantes de la population, les femmes et les esclaves, par exemple, étaient exclus de cette forme de participation, ils ne jouissaient donc pas de ce droit. Dans cette conception, les termes Etat et Société désignaient encore le même phénomène.

Charles de Secondat⁴ connu sous le pseudonyme de Montesquieu (1687-1755) : il a attribué à la société civile le rôle de contrôleur de l'Etat plus que celui d'intermédiaire entre le citoyen et l'Etat.

Georg Hegel⁵ (1770-1831) : les citoyens peuvent, en tant que personnes privées, y poursuivre leurs intérêts particuliers légitimes (en premier lieu, leurs intérêts économiques), aplanir leurs différends et, dans une certaine mesure, régler leurs affaires. La société civile jouait le rôle, dans la structuration de ses intérêts, d'intermédiaire entre l'individu et l'Etat.

John Locke⁶ (1805-1859) : il était du devoir de l'Etat de garantir au citoyen **l'égalité** devant le droit, la **liberté**, **l'intégrité et la propriété**. S'il ne se conformait pas à ce principe, les citoyens avaient le droit, au titre de société citoyenne, de se rebeller.

2- La définition de la société civile en science politique

"L'ensemble des rapports interindividuels, des structures familiales, sociales, économiques, culturelles, religieuses, qui se déploient dans une société donnée, en dehors du cadre et de l'intervention de l'État."(J.L. Quermone)⁷.

« La société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales (les "partenaires sociaux"), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des églises et communautés religieuses. » (François Bernard Huyghe)⁸.



¹ Denis PUMAIN, Thierry PIAQUOY, Richard KLEINSCHMAGER. *Dictionnaire de la ville et l'urbain*. Economica Anthropos, 2006, Paris

² L'Institut du Nouveau Monde (INM), fondé en 2003, est un organisme non partisan dont la mission est d'accroître la participation des citoyens à la vie démocratique. Aujourd'hui, les principaux champs d'expertise de l'INM sont: la participation citoyenne, la démocratie participative, l'acceptabilité sociale, la gouvernance participative, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale.

³ Aristote (384-324 av.J.-C.) fait partie des philosophes européens les plus célèbres et les plus influents. Il avait, soit établi lui-même, soit fortement influencé plusieurs disciplines, entre autres, la théorie scientifique, la logique, la biologie, la physique, l'éthique, la théorie poétique et la théorie étatique.

⁴ Charles de Secondat, Baron de Montesquieu (1689-1755) était un écrivain et théoricien de l'Etat français.

⁵ Georg Wilhelm Friedrich Hegel (1770 -1831) était un philosophe allemand, considéré comme étant le plus important représentant de l'idéalisme allemand. Sa philosophie a pour ambition de décrire la réalité, de manière systématique et définitive, dans la multiplicité de ses apparences, y compris le développement historique de ces formes d'expression de l'Etat français.

⁶ John Locke (1805-1859) était un philosophe anglais influent. Sa philosophie politique eut un impact important sur la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis, la Constitution des Etats-Unis, la Constitution de la Révolution française et influença ainsi de manière significative la plupart des constitutions des Etats libéraux.

⁷ J.L. Quermone professeur de science politique à l'IEP de Grenoble. Source Encyclopédie de l'Agora, http://agora.qc.ca/dossiers/Societe_civile

⁸ François Bernard Huyghe docteur d'état en science politique. Source https://www.huyghe.fr/actu_print_369.htm

Les premières expérimentations traitant de la participation civile ont eu lieu aux États-Unis puis se sont développées dans les milieux alternatifs.

Deux intellectuels ont retenu notre attention car théorisant chacun le besoin de la participation civile mais avec des constats différents.

Hannah Arendt ¹

La politologue, journaliste et philosophe a réutilisé les théories d'Aristote. À partir de ces théories, elle a construit la sienne et utilisé l'expression « d'animal politique » pour désigner les hommes. Selon elle la société connaît un désintéressement pour la vie politique. Ce manque d'engouement s'expliquerait par le fait que la politique au sens moderne permet d'atteindre des objectifs de moyen c'est à dire servir des intérêts supérieurs. La politique est donc un outil qui doit permettre la réalisation d'objectifs préalablement définis. Alors que la politique au sens originaire du terme est une fin en soi comme l'expliquait Aristote. Ce serait l'expression de la liberté la plus noble car elle sert à la vie de la cité.

Cet objectif ayant disparu on aperçoit les limites actuelles de la politique. Il n'y aurait plus le même intérêt pour la vie de la cité de la part de l'ensemble des citoyens ; comme seuls les intérêts de quelqu'un seraient favorisés la majorité se détournerait de cet enjeu.

Expérience de Saul D. Alinsky ² dans les quartiers pauvres de Chicago 1930

Saul David Alinsky, sociologue américain, est le premier à s'intéresser à l'animation des quartiers. Il est connu comme le père des COMMUNITY ORGANIZING des structures visant à développer les quartiers en difficultés. Il mène en 1930 les premières expérimentations à Chicago. Il introduit la notion de pouvoir et d'*empowerment*³. Cette dernière notion renvoie à la capacité des personnes et des structures à agir pour leur bien-être ou leur droit à participer aux décisions les affectant. Dans cette volonté Alinsky se mobilise pour que les habitants fassent valoir leurs droits comme celui d'exiger des logements sociaux.

¹ **Hannah Arendt** : Hannah Arendt (1906-1975) était politologue et philosophe. Toutefois elle se définissait plutôt comme une spécialiste de la théorie politique, plutôt que comme une philosophe. Néanmoins ses théories, décrivant la nature et le fonctionnement du totalitarisme ou de la culture moderne, renouvellent en profondeur la philosophie politique.

² **Saul D. Alinsky** : Cet écrivain et sociologue né en 1909 à Chicago est décédé en 1972, est considéré comme le fondateur du groupement d'*organiseurs de communauté* (community organizing). Il est le maître à penser de la gauche radicale américaine.

³ **Empowerment** : signifie littéralement « renforcer ou acquérir du pouvoir », est utilisé abondamment depuis la fin des années 1970 dans des champs divers comme le service social, la psychologie sociale, la santé publique, l'alphabétisation des adultes ou le développement communautaire (Simon, 1994). Aujourd'hui ce terme utilisé dans tous les champs est critiqué par certains intellectuels qui jugent que ce terme renvoie à un concept vague.

Mise en application de la théorie de Saul D.Alinsky, rénovation d'un quartier par les populations y résidant

Dans les années 60-70 lors des premières luttes urbaines, il met en application sa théorie lors de la rénovation d'un quartier par les populations résidentes.

Sa théorie se base sur 5 actions :

- S'intégrer et observer
- Faire émerger collectivement les problématiques
- Obtenir une avancée qui sera de préférence « facile »
- Organiser et intensifier la lutte
- S'éclipser des luttes

Grâce à cette théorie il se défendra de ne jamais avoir rien fait pour « les pauvres » mais d'avoir donné les outils pour qu'ils le fassent.

En 1980, expérience pionnière à Porto Alegre au Brésil

Depuis 1989, les habitants du quartier ont la possibilité de voter le budget alloué aux projets afin de prioriser certaines actions.

Après des décennies de dictature, les associations de quartier s'organisent avec l'aide d'un parti politique. Elles conçoivent un dispositif de contrôle populaire du budget municipal. Depuis, chaque année, les citoyens des dix-sept régions de Porto Alegre (représentant une population totale d'environ un million et demi d'habitants) participent aux assemblées plénières régionales et thématiques au cours desquelles ils contribuent à déterminer les grandes priorités d'investissement qui les concernent.

Dès les années 1960, dans des territoires ruraux soumis à l'exode ou à de lentes dépressions économiques, la mobilisation d'associations et d'habitants s'organise autour du slogan « *Vivre et travailler au pays* ». Il s'agit de susciter la création d'emplois et d'activités par la mise en place de groupes locaux d'habitants et l'élaboration collective de projets.

Ces mêmes années, s'expriment les premiers signes de ce qu'on appellera « *la démocratie participative* » qui est l'expression des attentes des citoyens et leur prise en compte par les autorités publiques locales.

Dès les années 1970, la création du ministère de l'environnement fait apparaître des pratiques de concertation. Elles mobilisent les riverains, les collectivités et les industriels autour d'objectifs communs de préservation des cours d'eau.

Depuis le début des années 80 et la décentralisation, nombreux sont les textes de loi visant à réglementer la participation citoyenne, dans le but d'une évolution optimale. C'est surtout à propos d'aménagement, d'urbanisme, de logement et d'environnement que les outils de concertation et de participation sont les plus nombreux.

Dates charnières des législations sur la participation citoyenne à partir des années 1980

1. Les prémices de la concertation citoyenne dans la législation

La concertation citoyenne, dans la législation, prend naissance avec la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983. Cette loi porte sur la généralisation et la démocratisation de l'enquête publique, ainsi que sur l'intégration de la protection de l'environnement. L'enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public mais également de prendre en compte les avis du public lors de décisions susceptibles de dégrader l'environnement. Elle concerne tous les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. L'enquête publique devient à la charge du maître d'ouvrage. C'est le point d'orgue des lois sur la participation citoyenne en France suite aux lois Defferre sur la décentralisation.

La loi 85-729 du 18 juillet 1985 souligne la volonté du législateur de prendre en compte l'avis de la population et la mise en place la participation citoyenne dans les projets d'aménagement de la commune.

Quelques années plus tard, en 1998, le décret n° 98-865 du 23 septembre crée les Commissions Départementales des sites, perspectives et paysages. Celles-ci, composées de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et d'associations, et participent à la création de réserves naturelles et protègent la faune et la flore.

La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a mis en place le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) et prolonge la **loi sur l'eau du 16 Décembre 1964** qui promulgue, à l'intérieur de chaque bassin, la notion de "gestion globale de l'eau" dans l'intérêt de tous. La loi du 3 janvier 1992 insiste sur le fait que la protection et l'utilisation de l'eau est d'intérêt général et réaffirme la société civile, en renforçant le principe de concertation entre les usagers et les acteurs de l'eau (**agences de l'eau, comités de bassins**). En **2000**, le Parlement européen adopte la Directive cadre sur l'eau qui demande la participation active des acteurs de l'eau, mais également du public en général, à l'élaboration des plans de gestion des ressources hydriques.

La **circulaire Bianco du 15 décembre 1992** établit la constitution d'une commission indépendante désignée par le préfet qui reste en charge de l'organisation du débat. Cette avancée intervient suite à la crise relative à la construction du TGV Méditerranée.

La loi Barnier du 2 février 1995 a imposé la tenue d'un débat public sur l'ensemble des opérations qui présentent un fort enjeu socio-économique ou qui ont un impact sur l'environnement. De cela découle la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui est chargée d'organiser le débat public autour de grands projets d'aménagement d'intérêt national.

2. Une prise en compte plus importante de l'avis des citoyens dans l'aménagement

La prise en compte de l'avis des citoyens dans l'aménagement évolue, et devient de plus en plus importante. En effet, la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) va mettre en place un outil juridique : les chartes de Pays. Cette loi, dite loi Pasqua datant du 4 février 1995, va préciser que les chartes de Pays s'appliquent à des territoires qui présentent une cohésion dans les domaines sociaux, culturels, économiques, etc., à échelle d'un bassin de vie ou d'emploi.

Ces chartes de Pays vont avoir pour objectifs d'exprimer les intérêts sociaux, économiques et culturels de ses composants, afin de constituer un projet commun de développement durable. Celui-ci est destiné à mettre en avant et à développer les atouts du territoire considéré. Le projet prend alors la forme d'une charte de développement du pays, où les enjeux et objectifs seront présentés au public, après avoir récolté leurs avis et leurs requêtes via une enquête publique.

Afin d'appuyer cette charte, une enquête publique sur les projets va l'accompagner dans le but de recenser des avis et de dresser un bilan. Celui-ci va être présenté à l'ensemble du public après son traitement par les autorités compétentes.

Cette prise en considération du public par les enquêtes publiques va être accentuée grâce à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), aussi appelée loi Voynet, du 25 juin 1999. Elle est mise en place quatre ans après la LOADT, car c'est dans sa continuité qu'elle va accentuer l'association du public à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire.

La charte de la concertation du 5 juillet 1996 a été mise en place par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Elle pose les principes généraux de la démarche de concertation en trois objectifs fondamentaux.

Le premier objectif est de promouvoir la participation des citoyens aux projets. Cela est rendu possible grâce à une information complète des projets aux publics, de la prise en compte de leurs avis mais également par l'échange et le débat.

Le second objectif est d'améliorer le contenu des projets et de faciliter leur réalisation en y faisant participer le plus grand nombre d'acteurs, afin d'avoir une association d'acteurs divers.

Enfin, le troisième objectif est de définir avec les partenaires une charte de comportement pour l'animation de la concertation, afin que cela soit cadré et qu'elle soit efficace.

De cela découle la convention d'Aarhus en 1998 qui porte sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel d'un projet. Celle-ci permet également un accès plus efficace à la justice en matière d'environnement.

Cette convention met en avant trois objectifs : Le premier étant d'améliorer la communication entre le public et les autorités publiques, notamment en ce qui concerne les données et informations environnementales. Le second objectif est de favoriser la participation du public à la prise de décisions, et surtout lorsque le projet peut engendrer des incidences sur l'environnement. Enfin, le troisième et dernier objectif de cette convention est d'étendre les conditions d'accès à la justice concernant les réglementations environnementales.

Afin de continuer cette évolution en faveur des citoyens, la Loi Vaillant a été mise en place le 27 février 2002. Cette loi est relative à la démocratie de proximité et prévoit la création de conseils de quartier dans les communes de 20 000 habitants et plus.

3. Un réel tournant des pratiques avec la production de nouvelles législations.

Dans les années 2000, nous assistons à un réel tournant dans les pratiques grâce aux nouvelles productions de la législation française. En effet, la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 rend obligatoire la participation citoyenne au moyen de la concertation des habitants dans la rédaction des outils d'urbanisme. C'est une réelle et une innovation, car la société civile va être véritablement intégrée dans l'aménagement du territoire via les outils de planification.

La **loi de réforme constitutionnelle de mars 2003** inscrit le droit de pétition dans la Constitution. De plus, un référendum décisionnel local est octroyé à toutes les collectivités territoriales. La même année, il y a création

des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) dans les bassins industriels à risque.

Dans cette continuité réglementaire, la Charte de l'Environnement de 2005 rappelle le droit de tout citoyen à participer à toute décision publique ayant une influence sur l'environnement.

L'environnement est de plus en plus pris en compte dans les politiques publiques, et notamment grâce à la Loi Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010. Notamment, la Loi Grenelle 2 renforce la participation de la société civile dans les questions et problématiques environnementales.

Enfin, une des plus importantes réglementations en termes de concertation est la Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui voit le jour le 24 mars 2014. Celle-ci introduit une mesure innovante car elle prévoit une concertation préalable pour tout projet public (permis d'aménager ou permis de construire) qui se situe dans une commune couverte par un document d'urbanisme. Cette concertation préalable se fait en amont du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette loi prévoit donc d'intégrer le public dans les projets d'aménagement de façon à recueillir les divers avis.

Grâce à cette production législative, l'environnement est devenu, depuis les années 1980-1990, un domaine privilégié d'application des principes de la concertation.

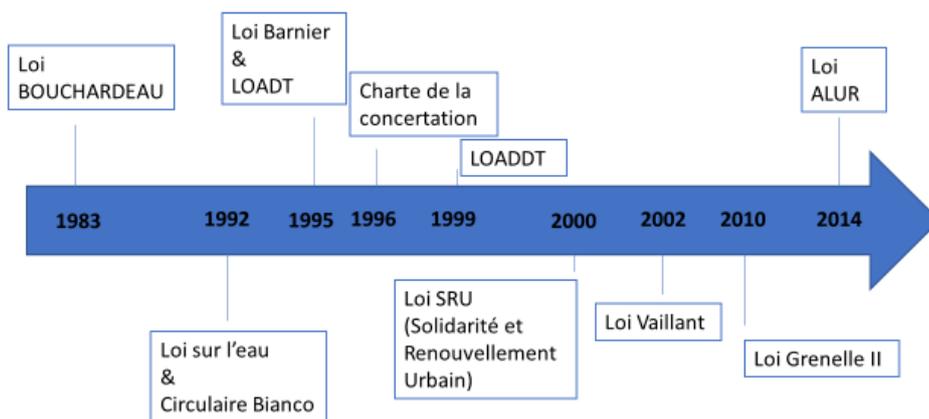
Alors que certaines procédures sont relativement codifiées, comme le débat public ou la conférence de citoyens, d'autres sont beaucoup plus diffuses et leurs modalités d'expression varient.

Jusqu'à présent les discours politiques prônent le recours de la participation comme une réponse politique et citoyenne à différents niveaux. C'est le moyen de permettre une meilleure gestion des relations élus-citoyens permettant la mise en place de politiques plus proche des besoins et des enjeux des habitants.

Cependant le mouvement politique développe des dispositifs légaux qui sont à l'heure actuelle, porteur d'une bonne volonté mais qui ne permettent pas de rendre obligatoire la réalisation de cette participation.

Jusqu'ici les procédures de concertation et de participation ont surtout été mises en place de façon symbolique plus que réglementaire.

Cependant, lorsque ces procédures sont appliquées, il y a, de manière générale, des retours positifs, tant de la part des citoyens que des élus et cela permet surtout de mettre en place un cadre favorable dans lequel va pouvoir se développer cette participation.



LE CADRE LEGAL

La concertation citoyenne est présente sous des formes différentes depuis l'Antiquité. Cependant, ce n'est qu'au XIXème siècle qu'elle se retrouve dans les textes législatifs.

C'est pourquoi aujourd'hui, elle se retrouve essentiellement dans le code de l'environnement et de l'urbanisme, sous 3 formes :

La concertation est régie par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Elle est nécessaire pendant l'élaboration :

- *L'élaboration ou la révision d'un SCoT (Schéma de cohérence territoriale)*
- *La création d'une ZAC (Zone d'aménagement concertée)*
- *Certains projets et opérations d'aménagement*
- *Les projets de renouvellement urbain*

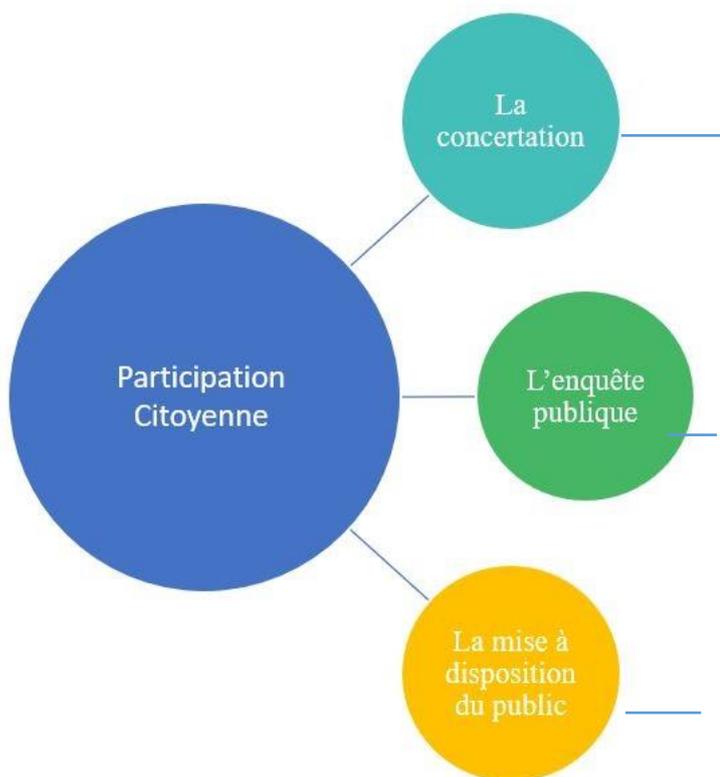
L'enquête publique est régie par les articles 123-1 et suivants du code l'environnement.

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Elle est possible également pour déterminer si une opération relève de l'utilité publique ou non (art. 11-1C du code de l'expropriation)

Les modalités de la mise à disposition du public sont régies par l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Cet article énumère les modalités pour une participation sporadique du public.



Bien que le cadre légal soit primordial, il est important que le projet visé par la concertation utilise la concertation citoyenne de la meilleure façon qu'il soit.

C'est pour cela que nous nous appuyons sur les travaux de Sherry ARNSTEIN qui a théorisé " l'échelle de participation citoyenne ". En effet, elle a étudié et recoupé les modes de participation du pouvoir puis les a hiérarchisés sur une échelle. Cette échelle se divise en 3 groupes qui eux même se divisent en plusieurs barreaux. Les exemples abordés dans la suite du dossier seront basés sur la gradation expliquée ci-après.



Ainsi nous retrouvons trois grandes catégories :

- I. La non-participation
 - o 1. **Manipulation**
 - o 2. **Thérapie**

1 & 2 sont deux non-participations. Le but est d'instruire les participants. Le plan proposé est de créer un sentiment de décision et d'appartenance au système.

- II. La coopération symbolique
 - o 3. **Information** : Le premier pas vers la légitimation du citoyen. L'information n'est possible que dans le sens descendant. Aucun retour des citoyens n'est proposé.
 - o 4. **Consultation** : Encore un échelon franchi vers la légitimation. Cette fois par le biais d'enquêtes, de rencontres de voisinage et des enquêtes publiques.
 - o 5. **Conciliation** : Planification ou conseil. Cependant le pouvoir public reste décisionnaire.
- III. Le pouvoir effectif des citoyens
 - o 6. **Partenariat** : Division, de façon égale, des pouvoirs décisionnaires entre les citoyens et la puissance publique.
 - o 7. **Délégation de pouvoirs** : Les citoyens possèdent une large majorité décisionnaire. La responsabilité et la reddition des comptes du projet est maintenant disponible pour les citoyens.
 - o 8. **Contrôle citoyen** : Les citoyens ont maintenant l'entière responsabilité de la planification, de l'élaboration des politiques et de la programmation.

Introduction :

L'objectif de cet exercice de Benchmarking est de recueillir des exemples de participation citoyenne innovante, nous permettant de créer un protocole de concertation citoyenne qui serait applicable à des projets d'aménagement. Celui-ci pourra, dans un premier temps, être applicable à l'élaboration d'un projet d'espace public mis en place dans la commune d'Arles-sur-Tech, puis, être transférable à l'ensemble des communes du Pays Pyrénées Méditerranée.

Qu'est-ce que le Benchmarking ?

Le benchmarking est une « étude comparative » de méthodes appliquées sur d'autres territoires. Dans le milieu marketing, « le benchmark est l'étude d'un produit ou d'un service comparatif aux leaders du marché. Il s'agit d'analyser la concurrence, pour pouvoir augmenter la performance d'une entreprise ». ¹

Le benchmarking est ainsi « une démarche de recherche et de mise en œuvre des meilleures pratiques au meilleur coût ». Le principe de base du benchmarking est l'identification d'un point de comparaison (benchmark). ²

Dans cet exercice nous allons donc rechercher des exemples d'aménagement d'espace public intégrant une participation citoyenne innovante effectuée en France, en Europe et outre Atlantique pour élaborer un protocole employable sur notre territoire d'étude.

L'innovation dans la concertation citoyenne :

Dans le domaine de la concertation, l'innovation se présente essentiellement sous deux formes principales :

L'innovation sociale :

Selon le Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS) « L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers ».

L'innovation technique :

L'innovation technique dans le domaine de la concertation citoyenne est une avancée qui améliore et facilite le processus de concertation.

Cette innovation va se traduire par l'émergence de nouveaux supports de communication et par l'accroissement de l'utilisation des TIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

¹<https://www.marketing-etudiant.fr/benchmarking.html>

²<https://www.marketing-etudiant.fr/benchmarking.html>

a. Les modalités et outils de la concertation citoyenne.

Il nous est demandé, par la suite, de formuler un protocole de concertation citoyenne qui pourrait être applicable dans toutes les communes du PPM. Afin de définir ce protocole, il nous a été proposé un terrain d'expérimentation. Celui-ci se trouve dans la commune d'Arles-sur-Tech, où nous devons le tester dans un contexte d'élaboration d'espace public multifonctionnel aux abords d'une ancienne usine métallurgique.

Pour sélectionner les exemples dans cet exercice de benchmarking, nous nous sommes appuyés sur des critères qui intègrent les caractéristiques du site et de la commune d'Arles-sur-Tech.

L'analyse de ces exemples nous permettra dans une troisième partie d'élaborer un protocole de concertation, adaptable à des projets relatifs aux espaces publics proposé par n'importe quelle commune du PPM.

a. Les critères de sélection retenus

Pour être transférable plus efficacement à de nombreux projets d'aménagement, nous avons répertorié des exemples intégrant des critères tels que :

Des modalités de participation citoyenne innovantes :

C'est un critère important pour le choix des exemples afin d'en faire ressortir les modalités innovantes que nous pourrions réutiliser.

Une échelle appropriée à une application communale :

Nous avons choisi de sélectionner des projets allant du micro projet au projet communal, soit une échelle se rapprochant de celle de l'espace-test, le Mas Palanca.

Des projets concernant des espaces publics :

L'espace public est vu comme un critère de sélection, qui correspond ici à un espace vaste. Il est alors possible d'y rattacher de nombreux projets. Ce critère nous permettra d'élaborer un protocole applicable à différents projets d'aménagement (Espaces verts ; voiries ; places publiques ...).

Au vu de ces critères, nous avons pu sélectionner 11 exemples de projet d'aménagement ayant fait l'objet de modalités de concertation citoyenne.

Ces exemples sont présentés sous la forme de fiches comme celle ci-après.



Projet de développement local :



Master 2 UHA
Session 2017-2018

Titre de l'exemple

Localisation de la ville du projet

Descriptif :

Descriptif général du projet

Modalités de participation :

Type de méthodologie employée pour la participation citoyenne et le déroulement du projet.

Budget :

Prix de la mise en place du protocole.

Acteurs :

Acteurs concernés, de près ou de loin, par le projet

Transférabilité :

La méthodologie est-elle applicable à Arles sur Tech ou pour les communes du Pays

Avantages pour Arles sur Tech :

Inconvénients pour Arles sur Tech :

Source :

Ce qu'il faut retenir

Echelles :

Superficie des projets :

Délais de mise en œuvre :

Objectifs des dispositifs :

Echange d'arguments/ Prise de décision/Emergence d'idée/ Avis/ Agir Ensemble

Public visé pour la concertation :

Acteurs institutionnels / acteurs collectifs/ Citoyens /Tout public

Phases :

Toutes les phases/ Stratégie (orientations)/ Diagnostic (en amont des études) /Evaluation (une fois les études fini) / Lors de la Mise en œuvre (lors de la réalisation)

Degré de la participation :

Non-participation

(manipulation, thérapie)

Coopération symbolique

(Information, Consultation, Conciliation= échantillon d'habitants)

Pouvoir effectif des citoyens

(Partenariat, Délégation de Pouvoir, Contrôle du citoyen)

b. Classement des exemples selon l'échelle d'Arnstein :

Le classement des exemples se fait en fonction du degré d'implication des citoyens dans le projet d'aménagement. Ainsi nous nous appuyons sur la catégorisation développée par Arnstein qui a été évoquée en première partie (page n°9/10).

L'échelle de la « Non-Participation » développée par Arnstein n'a cependant pas été prise en compte dans cette catégorisation. La non-participation est conduite par une méthode de manipulation. En effet, l'objectif visé va être de manipuler les citoyens dans le seul but d'obtenir leur appui et leur soutien. Cela va renforcer le pouvoir de l'autorité compétente.

Cette catégorie ne répond donc pas aux objectifs de concertation de la commande du PPM.

Nous avons classé les exemples selon l'échelle de la participation citoyenne d'Arnstein, en choisissant les deux catégories les plus adaptées à notre commande :

o La coopération symbolique

La coopération symbolique peut faire partie de trois échelons : l'information, la consultation et la nomination.

En ce qui concerne l'information, les citoyens sont dans ce cas seulement informés, sans qu'ils puissent donner leur avis. On parle alors d'une information à sens unique des autorités vers les citoyens, sans pouvoir de négociation ou de retour.

En termes de consultation, les citoyens sont consultés par des enquêtes, des auditions publiques. Cependant, il n'y a pas d'assurance via cet échelon de la prise en compte des idées des citoyens.

Enfin, pour la nomination, les citoyens commencent à exercer une forme d'influence et peuvent donner des conseils et faire des propositions. Cependant, ce sont les autorités compétentes qui vont juger la faisabilité des projets.

La coopération symbolique concerne alors une participation dans laquelle les citoyens participent au projet dans une mesure limitée. En effet, même s'ils donnent leurs avis et participent à des réunions de projets, la création du projet repose sur la décision finale des collectivités.

o Le pouvoir effectif des citoyens

Le pouvoir effectif des citoyens peut être défini par trois échelons : le partenariat, la délégation de pouvoir et le contrôle citoyen.

En termes de partenariat, la prise de décision est faite avec des négociations entre les citoyens et les détenteurs du pouvoir.

En ce qui concerne la délégation de pouvoir, les citoyens acquièrent une autorité dominante sur les décisions, grâce à une délégation des autorités compétentes.

Enfin, le contrôle citoyen donne le pouvoir de décision aux citoyens. Ils ont le contrôle complet et peuvent être autonomes.

Le pouvoir effectif des citoyens est donc une manière pour les citoyens d'être impliqués au maximum dans le projet, puisqu'ils peuvent prendre une décision finale en ce qui concerne l'aménagement prévu.

UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



Master 2 UHA
Session 2017-2018

Projet de développement local :



Lyon Part-Dieu, des espaces publics conçus avec le public

Descriptif :

La concertation d'un grand nombre d'acteurs (opérateurs publics et privés, propriétaires ou utilisateurs du quartier) autour d'un projet d'aménagement de 9 hectares autour de la gare de Lyon dans sa phase amont. Ce projet est dirigé par la Société Publique Locale soit SPL Lyon de Part Dieu.

Modalités de participation :

- **Mise en place de Workshops** qui ont permis d'aborder tous les enjeux et toutes les thématiques de développement d'un quartier de gare métropolitaine du 21ème siècle, sans les habitants et usagers.
- **Mise en place de la Maison du projet** rassemblant les étapes du projet et 2 maquettes 3D (numérique et physique) ;
- **Différentes journées et balades urbaines** permettant aux participants la découverte ou la redécouverte du lieu, tout en discutant avec des experts ou professionnels ;
- **Ateliers « Archiludique »** animés par des professionnels et experts de l'aménagement et d'urbanisme, afin de faire comprendre leurs visions au public.
- Enfin **différentes concertations** sur une durée de 2 ans seront réalisées afin que le maximum d'acteurs puisse participer au projet et en être informé.
- Mise en place d'un **site expérimental** pour tester les futurs aménagements.

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien (*mis à part le coût lié au temps de travail*), il est possible grâce à la concertation du maximum d'acteurs, grâce à la mise en place d'une méthodologie (ci-dessus) et la participation d'acteurs motivés. Seule la maquette 3D réelle apporte un coût mais elle serait réalisée en fin de projet. La maquette 3D numérique, quant à elle paraît primordiale car elle peut servir lors d'ateliers ou lors de concertations. Celle-ci peut être réalisée sur le logiciel gratuit « SketchUp » par nos soins.

Acteurs :

SPL (*Société Publique Locale*) Lyon Part-Dieu ; Habitants du quartier de Part-Dieu ; comités d'intérêts locaux ; commission d'accessibilité ; clubs des entreprises, Maison du projet...



Ce qu'il faut retenir

Echelles :

Quartier et Ville

Superficie des projets :

9 Hectares

Délai de mise en Œuvre :

2 ans

Objectifs des dispositifs :

Echange d'arguments

Public visé pour la

concertation :

Citoyens

Phases :

Diagnostic, Evaluation et lors de la mise en œuvre

Degrés de la participation :

Coopération symbolique sous forme de consultation

Transférabilité :

Ce projet se fait à l'échelle d'une ville et d'un quartier. En termes de participation citoyenne, celle-ci peut être transférable à la commune d'Arles sur Tech, En effet il s'agit de déterminer les acteurs les plus importants en réalisant la même méthodologie. Concernant les maquettes 3D, la numérique peut être réalisée par nos logiciels. Le site expérimental peut être nécessaire dans le cas de la mise en place de jardins partagés.

Avantages pour Arles sur Tech :

- Participation du maximum d'acteurs depuis la conception
- Méthodologie applicable à la commune.
- Les habitants sont concernés en amont du projet par différentes réunions, balades urbaines et ateliers de travail.
- Ce type de concertation permet d'arriver à des compromis et une meilleure compréhension du projet.
- Même si l'habitant participe à l'élaboration du projet et de son choix, c'est la mairie qui conserve la prise de décision sur la création.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Dépend du bon vouloir de l'habitant.
- D'après les documents, à aucun moment la ville de Lyon ne paraît participer à ce projet, hormis leur contribution de l'espace public et de financement.
- Le projet de concertation s'inscrit sur 2ans.

Sources :

<https://www.lyon-partdieu.com/participer/concertation-2/>

<http://www.servirlepublic.fr/2017/09/lyon-part-dieu-espaces-publics-concus-public/>

https://www.lyon-partdieu.com/wp-content/uploads/2016/11/CP_Espaces-publics-Part-Dieu.pdf

**Concertation participative à Rouen
« Parc naturel urbain du Champ des Bruyères »**

Descriptif :

Rouen Métropole lance un projet de reconversion de l'ancien hippodrome des Bruyères en parc naturel urbain, en concertation avec la population pour préserver ce poumon vert de 28 hectares. Une phase de programmation participative est organisée par la Métropole afin de poursuivre collectivement les réflexions engagées pour connaître les besoins et les attentes.

Modalités de participation :

- **Diagnostic** septembre-octobre :
 - **Prise en compte des remarques des habitants lors d'entretien** pendant le mois de septembre pour définir les grandes orientations, le budget ou le choix des acteurs à associer ;
 - En Octobre débute la **concertation** (le 06, participation à une journée porte ouverte sur le site, le 09 **une réunion publique**, visite du site et un **atelier tout public** le 15).
- **Programmation :**
 - Cette phase dure pendant le mois novembre (le 05 un **atelier tout public**) et en décembre (**Atelier tout public** le 10 et une **réunion publique de restitution** le 18).

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien (*mis à part le coût lié au temps de travail*), il est possible grâce à la concertation du maximum d'acteurs, grâce à la mise en place d'une méthodologie (ci-dessus) et la participation d'acteurs motivés.

Acteurs :

Rouen Métropole ; Habitants ; Bureau d'étude ; Experts ; Professionnels ; Association Champ de Courses des Bruyères Ensemble ; Association pour les Echanges Intergénérationnels ; Conseils de Quartiers.

Transférabilité :

Ce projet se fait à l'échelle d'un quartier. En termes de participation citoyenne, celle-ci peut être transférable à la commune d'Arles sur Tech. En effet il s'agit de déterminer les acteurs les plus importants en réalisant la même méthodologie. Dans le cas d'Arles sur Tech ce type de protocole de concertation citoyenne peut être appliqué car il ne dure que 4 mois.



Ce qu'il faut retenir

Echelles :

Quartier, Ville et Agglomération

Superficie des projets :

28 Hectares

Délai de mise en Œuvre :

4 mois

Objectifs des dispositifs :

Emergence d'idées et avis

Public visé pour la

concertation :

Citoyens

Phases :

Diagnostic et Evaluation

Degrés de la participation :

Coopération symbolique sous forme de consultation

Avantages pour Arles sur Tech :

- Participation du maximum d'acteurs depuis la conception.
- Méthodologie applicable à la commune.
- De nombreux ateliers de concertation (3), visite de lieux ou débats sont mis en place, permettant une plus grande appropriation du projet.
- Même si l'habitant participe à l'élaboration du projet et de son choix, c'est Rouen Métropole qui garde une main mise sur la création.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Dépend de la volonté de l'habitant ou de l'acteur.
- Le projet s'inscrit sur un délai court, limitant donc la durée de concertation du maximum d'acteurs, notamment ceux repérés en cours de projet.

Sources :

<http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parc-naturel-du-champ-de-courses-questionnaire>

<http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parc-naturel-du-champ-de-courses>

Aménagement transitoire d'un espace public sur le Plateau Mont Royal à Montréal

Descriptif :

Le Plateau-Mont-Royal est un arrondissement de la ville de Montréal qui a acquis en juin 2017 un terrain inoccupé. Il s'y trouvait une station-service depuis près de 90 ans. La station a été fermée en 2014, la démolition et la dépollution des sols ont ensuite été effectuées en 2016. L'arrondissement a la volonté d'y créer un nouvel espace public. Celui-ci confie la réflexion du devenir de cet espace, à une entreprise sociale Percolab, à une agence de paysage et design d'urbain : Castor et Pollux.

Ils seront en charge de la consultation dit « inédite », en partant de rien, pour découvrir les opinions des résidents et commerçants du Plateau-Mont-Royal afin de chercher les usages, les ambiances à donner et la structure spatiale du futur aménagement public.



Modalités de participation :

RÉFLÉCHIR – Consultation publique :

- **Novembre 2017**

Deux « consultations participatives » ont été effectuées en une semaine.

- Sur le terrain du 962 Mont-Royal Est (entre Mentana et Boyer) :

Jeu­di 16 novembre, de 11 h à 14 h ou Dimanche 19 novembre, de 12 h à 16 h,

Des tentes ont été installées sur le futur espace public. Les citoyens ont été invités à répondre au sondage et/ou à remplir des cartes de souhait. Ils pouvaient aussi bien écrire ou dessiner ce qu'ils désiraient retrouver dans le futur espace public.

Dans cet espace les personnes pouvaient ainsi échanger leurs idées

- **Sondage en ligne :**

cf : https://www.realisonsmtl.ca/962mont-royal/survey_tools/sondage-en-ligne

- **Décembre 2017**

Une analyse collective sera ensuite réalisée par toutes les personnes impliquées dans le projet afin de faire émerger trois scénarii d'aménagement.

DÉVOILER – Présentation des trois concepts d'aménagement temporaires

- **Janvier-février 2018**

EXPÉRIMENTER – Installation des trois aménagements temporaires.

- **Printemps-été 2018 :** Chaque proposition sera testée sur le terrain durant trois mois (Avril Mai et Juin).

Puis un aménagement plus durable sera mis en place au mois d'août, qui sera une compilation des trois aménagements effectués pour les deux années qui suivent.

Ce qu'il faut retenir

Echelles :

Quartier, Ville, Arrondissements et Agglomération

Superficie des projets :

Non référencée

Délai de mise en Œuvre :

1 an

Objectifs des dispositifs :

Echange d'arguments et émergence d'idées

Public visé pour la concertation :

Citoyens

Phases :

Stratégie

Degré de la participation :

Concertation symbolique, sous forme de consultation

L'objectif de ces trois installations sera de « trouver la programmation finale et d'orienter le cahier des charges d'un futur concours de design urbain pour l'aménagement durable de la place »

Budget :

Un contrat d'environ 220 000\$ (186 500 euros) attribué à Castor et Pollux comprend la mise en place de la concertation, de la conception et de la réalisation d'un aménagement transitoire.

Acteurs :

L'entreprise sociale Percolab, l'agence de paysage et design urbain Castor et Pollux, les résidents et commerçants du Plateau-Mont-Royal.

Transférabilité :

Les modalités de consultation ne sont pas contraignantes étant sous forme de sondage aussi bien informatique que sur le terrain et deux demi-journées de concertation sur le futur site, prenant la forme d'ateliers de discussion et de jeux de carte à créer. Ce modèle peut donc s'appliquer facilement sur diverses communes du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre de l'aménagement d'un espace public.

Avantages pour Arles sur Tech :

- Une procédure de concertation rapide ;
- Les besoins et envies des participants sont pris en compte.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Trois aménagements temporaires sur trois mois pour permettre de définir le cahier des charges est potentiellement coûteux ;
- Dépend de la volonté de l'habitant ;
- Protocole de concertation payant.

Sources :

<http://journalmetro.com/local/le-plateau-mont-royal/actualites/1240416/un-projet-damenagement-public-pas-comme-les-autres/>
<https://www.realisonsmtl.ca/962mont-royal>

Le temps de la concertation, L'expérience du centre de Seine-Saint-Denis

Descriptif :

Un projet de rénovation sur le centre de St Denis, dans le but de réduire voire de supprimer ses nombreux dysfonctionnements.

L'objectif est de réduire la fragilité des commerces, de faire des espaces publics de faible qualité des espaces publics attractifs.

Enfin, un des derniers objectifs est de réduire l'insalubrité des logements et immeubles.

Pour cela va être mise en place une concertation tout au long du projet.

Modalités de participation :

- Etudes de définition des objectifs du projet grâce à un programme mené par les services de la ville
- Proposition de projet par des concepteurs.
- Validation par les services de la ville.
- Mise en place de « groupes de travail habitants » et de « démarches quartiers ». C'est à partir de ce moment-là que les habitants sont réellement concertés, non pas dans la décision du projet mais dans sa mise en place.
- Expositions et publication dans le journal municipal et aux assises du centre-ville.
- Présentation de synthèse d'échange entre habitants, élus, services de la ville, techniciens.

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien (*mis à part le coût lié au temps de travail*), il est rendu possible grâce à la participation des habitants aux aménagements de leur lieux de vie. Mise en place d'une méthodologie par la plateforme en coopération avec les services de la ville, mais également la « Plaine Commune » du Grand Paris.

Acteurs :

Les services de la ville de Saint Denis ; « Plaine commune » (un Etablissement Public Territorial) qui est un pôle du Grand Paris et qui occupe une fonction au sein du « territoire de la culture et de la création » ; « groupe de travail habitants » ; « démarches quartiers » ; associations ; commerçants ; RATP

Transférabilité :

Ce projet se fait à l'échelle d'un quartier mais s'inscrit dans une politique d'aménagement général d'une ville. En termes de participation citoyenne, celle-ci peut être transférable à la commune d'Arles-sur-Tech, puisqu'il ne nécessite que d'avis des habitants pour l'évaluation du projet une fois celui-ci déposé mais également pour sa mise en œuvre.



Ce qu'il faut retenir :

Echelles :

Quartier

Superficie des projets :

Non renseignée

Délais de mise en Œuvre :

2000- encore en cours

Objectifs des dispositifs :

Emergence d'idées, prise de décision, avis.

Public visé pour la concertation :

Tout public.

Phases :

Evaluation, lors de la mise en œuvre

Degrés de la participation :

Coopération symbolique

Avantages pour Arles-sur-Tech :

- Les élus gardent le « pouvoir » de décision, prise en compte des habitants une fois le projet adopté.
- Les habitants donnent leur avis sur la mise en place du projet
- Présence de nombreux acteurs qui forment un partenariat.
- Méthodologie applicable à la commune.
- Permet une meilleure compréhension du projet d'aménagement et donc une plus facile acceptabilité pour les citoyens.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Projet sur moyen terme
- Dépend de la participation des habitants.

Sources :

<http://www.metropolitiques.eu/Les-temps-de-la-concertation-L.html>

<http://www.plainecommune.fr/>

Concertation du projet Innométro (Toulouse-Labège)

Descriptif :

Projet de concertation entre habitants et acteurs locaux pour coproduire un quartier performant qui accélère le développement économique, facilite les échanges et les rencontres, qui produit des emplois, logements, ... Ici, nous avons un projet de concertation complet avec de nombreuses modalités de participation.

Modalités de participation :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet (site internet et affichages publics)
- Ouverture d'un registre pour recueillir les avis du public (en mairie et siège communauté d'agglomération)
- Ouverture d'un registre en ligne et d'une boîte mail dédiée aux recueils du public
- Etudes pour élaborer un plan guide afin de définir les grands objectifs et le programme du projet
- Organisation de réunion publique
- Création par les élus d'une Société Publique Locale d'aménagement
- Mise à disposition des études d'impacts relatives au projet

Budget :

La budgétisation pour ce processus de concertation n'est pas renseignée. Cependant, la mise en place des documents et les réunions ne sont pas un coût relativement élevé.

Acteurs :

SPL Toulouse-Labège ; communauté d'agglomération de Toulouse Métropole ; SICOVAL ; HDZ (urbanistes et architectes retenus pour le projet)

Transférabilité :

Ce processus de concertation est avant tout basé sur de l'information et du recueil d'avis de la population. Cela peut alors être applicable à notre territoire d'étude.

Avantages pour Arles sur Tech :

- Prise en compte très forte des avis des habitants
- Participation d'un maximum d'acteurs
- Méthodologie applicable à la commune
- Les habitants sont concernés en amont du projet par des réunions, des questionnaires, des rencontres avec les acteurs, ...
- Ce type de concertation permet d'arriver à des envies communes entre la ville et les habitants et une meilleure mise en œuvre du projet.
- Le commanditaire reste décisionnaire du projet final



Ce qu'il faut retenir :

Echelles :

Quartier, agglomération

Superficie des projets :

50 hectares

Délais de mise en Œuvre :

8 ans (2012-2020)

Objectifs des dispositifs :

Echanges d'arguments, émergence d'idées, agir ensemble, avis.

Public visé pour la concertation :

Tout public.

Phases :

Toutes les phases.

Degrés de la participation :

Coopération symbolique

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Dépend de la participation des habitants.
- Temps du projet relativement long (8 ans)

Sources :

<http://www.sicoval.fr/fr/s-impliquer/concertations-et-enquetes-publiques/projet-innometro.html>

<http://www.sicoval.fr/fr/nos-grands-projets/enova-labege-toulouse.html>

<https://www.ladepeche.fr/article/2016/05/17/2345555-vers-une-societe-publique-pour-amenager-innometro.html>

UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



Master 2 UHA
Session 2017-2018

Projet de développement local :



Mulhouse Diagonales

Descriptif :

Mulhouse diagonales vise à créer un parcours vert & eau à travers la ville de Mulhouse à l'horizon 2028. L'objectif est de remettre l'eau et la nature au cœur de la vie des Mulhousiens et créer des lieux où l'on se promène, on échange, on prend son temps.

Ce projet favorise l'implication de tous : élus, experts, associations et citoyens.

Modalités de participation :

- **Rendez-vous des citoyens :** des agents de la ville, experts techniques, viennent parler d'un sujet, apportent un éclairage sur le fonctionnement des services et répondent aux questions des participants.
- **Balades urbaines :** outil d'expérimentation, chaque balade concerne un secteur de Mulhouse diagonales et présente un format spécifique. Le but de ces balades est de découvrir ou redécouvrir les lieux à pieds et de s'exprimer sur un diagnostic partagé et une projection des lieux dans un futur proche (3 balades urbaines).
- **Etude de faisabilité :** La Mairie vérifie la faisabilité des projets pour une cohérence budgétaire et technique.
- **Vote du projet :** Les habitants décident de la répartition du budget en fonction de leur projet préféré.
- **Mise en place de projets citoyens :** certaines des phases de réalisation seront faites avec des nouveaux acteurs, comme les écoles (pour les phases de plantation par exemple) ou certains lycées professionnels (par exemple pour les travaux de terrassement).

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien (*mis à part le coût lié au temps de travail*), il est possible grâce à la concertation d'un maximum d'acteurs, grâce à la mise en place d'une méthodologie (ci-dessus) et la participation d'acteurs motivés.

Acteurs :

L'agence de la participation citoyenne (Mulhouse et vous) ; Des habitants de Mulhouse ; Des agents de la ville ; Des experts techniques.

Transférabilité :

Ce projet se fait à l'échelle d'une ville et d'un quartier. En termes de participation citoyenne, celle-ci peut être transférable à la commune d'Arles sur Tech, En effet il s'agit de déterminer les acteurs les plus importants en réalisant la même méthodologie.



Ce qu'il faut retenir

Echelles :

Quartier et Ville

Superficie des projets :

Non référencée

Délai de mise en Œuvre :

2018-2028

Objectifs des dispositifs :

Emergence d'idées et agir ensemble

Public visé pour la concertation :

Tout public

Phases :

Toutes les phases

Degrés de la participation :

Pouvoir effectif des citoyens sous forme de partenariat et de délégation de pouvoir

Avantages pour Arles sur Tech :

- Participation du maximum d'acteurs depuis la conception
- Méthodologie applicable à la commune
- Les habitants sont concernés depuis l'étude, puis par le vote et la réalisation.
- Même si l'habitant participe à l'élaboration du projet et de son choix, c'est la mairie qui garde la main mise sur la création.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Mise en place d'un budget dédié au projet.
- Dépend du bon vouloir de l'habitant.

Sources :

<http://www.mulhouse.fr/fr/mulhouse-diagonales/>

Le Parc du Sergent Blandan à Lyon

Descriptif :

Un long programme de concertation a été mené par le Grand Lyon pour inciter les habitants, les associations locales et les conseils de quartier à participer à l'élaboration du projet du parc du Sergent Blandan. Celui-ci est annoncé avec ses 17 hectares comme un nouveau poumon vert pour l'agglomération lyonnaise.

Modalités de participation :

- **Etudes préalables** : Courant 2008, pour fixer les grandes orientations des projets ainsi que le budget, les habitants n'y participent pas.
- **Concertation phase 1** : Pendant 2 ans (2008 - 2010), une première concertation avec les différents acteurs et notamment les habitants, permet de dégager les différents choix d'aménagements et les sites prioritaires (25 septembre 2008 : 1ère réunion publique de lancement ; 14 et 21 octobre 2008 : deux ateliers de partage de l'état des lieux ; 18 et 25 octobre 2008 : visites du site ; 13 novembre : conférence-débat sur les parcs urbains ; 18, 19, 26 novembre et 2 décembre : des ateliers de travail sur les attentes).
- **Lancement consultation des concepteurs** : Pendant le printemps 2010, les appels d'offres sont lancés pour définir le bureau d'étude chargé de la conception.
- **Conception du projet** courant 2010 - 2011 par le bureau d'étude retenu.
- **Concertation phase 2**, pour prendre en compte les dernières remarques des habitants courant 2010- 2011 ;
- **Premiers travaux** normalement prévu 2012

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien (*mis à part le coût lié au temps de travail*), il est possible grâce à la concertation du maximum d'acteurs, grâce à la mise en place d'une méthodologie (ci-dessus) et la participation d'acteurs motivés.

Acteurs :

Lyon Métropole ; Habitants ; Bureau d'étude ; Experts ; Professionnels ; Association locales ; Conseils de Quartiers.

Transférabilité :

Ce projet se fait à l'échelle d'une ville et d'un quartier. En termes de participation citoyenne, celle-ci peut être transférable à la commune d'Arles sur Tech, En effet il s'agit de déterminer les acteurs les plus importants en réalisant la même méthodologie. Dans le cas d'Arles sur Tech, étant donné le timing restreint, seule la 1ère phase de concertation



Ce qu'il faut retenir

Echelles :

Quartier, Ville et Agglomération

Superficie des projets :

17 Hectares

Délai de mise en Œuvre :

3 ans

Objectifs des dispositifs :

Emergence d'idées et agir ensemble

Public visé pour la concertation :

Citoyens

Phases :

Diagnostic et Evaluation

Degrés de la participation :

Pouvoir effectif des citoyens, sous forme de partenariats

peut être réalisée.

Avantages pour Arles sur Tech :

- Participation du maximum d'acteurs depuis la conception
- Méthodologie applicable à la commune.
- De nombreux ateliers de concertation, visite de lieux ou débats sont mis en place
- Les habitants sont concernés depuis l'étude et après sa finalisation pour un dernier avis.
- Même si l'habitant participe à l'élaboration du projet et de son choix, c'est Lyon Métropole qui garde une main mise sur la création et le choix final du projet.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Dépend de la volonté de l'habitant.
- Le projet s'inscrit sur du long terme.

Sources :

<http://www.lyon.fr/page/projets-urbains/amenagements-urbains-et-travaux/parc-du-sergent-blandan.html>

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/grands-projets/parc-blandan/concertation/20081118-19_gl_blandan_at1_recueil_attentes.pdf

La large concertation du projet « Paris Nord Est », La promenade urbaine de Barbés à Stalingrad

Descriptif :

Inscrit dans le Grand projet de renouvellement urbain (GPRU) de Paris en 2002, « Paris Nord-Est » couvre 600 hectares répartis en 9 secteurs (gares du Nord, gare de l'Est, Sud de Plaine Commune en Seine-Saint-Denis...) et concerne trois arrondissements (10^e, 18^e et 19^e).

La métropole parisienne se lance dans un projet ambitieux de transformation urbaine de son ensemble par différents projets (nouveaux quartiers mixtes, desserte en transports en commun, requalification d'espaces publics...), tout en associant une concertation à très large échelle. L'exemple choisi est « La Chapelle - Charbon » de 3.5 hectares et représente un des sous-projets dans le 18^e arrondissement du projet Paris Nord Est.



Modalités de participation :

- En 2016 :
 - 3 permanences sur site ;
 - 1 jeu en ligne « Dessinez votre parc (serious Games : DIGIWORKS) » ;
 - 8 demi-journées de rencontre et de sensibilisation dans l'espace public et les équipements.
 - 3 parcs visités, pour une comparaison ;
 - 1 stand à la Fête des jardins et 2 ateliers participatifs sur le parc.
- Programme 2017 :
 - Mars à Avril : un atelier sur le projet urbain Programme du Collectif AMO co-conception
 - Mai à Juillet : analyse des usages existants et projetés
- Aout : co-conception et action rapide de sensibilisation sur site et dans le quartier
- Avril 2019 : Participation à la concertation mise en œuvre durant les études menées par la MOE

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien (*mis à part le coût lié au temps de travail*), il est possible grâce à la concertation du maximum d'acteurs, grâce à la mise en place d'une méthodologie (ci-dessus) et la participation d'acteurs motivés. Le seul élément coûteux est la mise en place d'un jeu en ligne, il peut être remplacé par une maquette 3D réalisée par nos soins. Sa mise à disposition se ferait lors de rencontres pour que les acteurs puissent donner leur choix.

Ce qu'il faut retenir

Echelles :

Quartier, Ville, Arrondissements et Agglomération

Superficie des projets :

3,5 Hectares

Délai de mise en Œuvre :

3 ans

Objectifs des dispositifs :

Echange d'arguments et avis

Public visé pour la concertation :

Citoyens

Phases :

Toutes les phases

Degré de la participation :

Pouvoir effectif des citoyens, sous forme de partenariats

Acteurs :

Paris Métropole ; Habitants et usagers de la ville ; Propriétaires fonciers ; Collectivités voisines (Ville d'Aubervilliers et de Seine-Saint-Denis, Communauté de Commune Plaine Commune) ; Architectes ; Experts ; Professionnels ; Associations ; Institution partenaires (RATP, SNCF, Bailleurs sociaux...) ; Ville de Paris (Mairies d'arrondissements, Direction de l'Urbanisme et de la démocratie...).

Transférabilité :

Ce projet se fait à l'échelle d'un quartier, c'est l'ensemble de ces micros-projets de concertation qui forme une concertation large de la Métropole parisienne. En termes de participation citoyenne, celle-ci peut être transférable à la commune d'Arles sur Tech. En effet il s'agit de déterminer les acteurs les plus importants en réalisant la même méthodologie.

Avantages pour Arles sur Tech :

- Participation du maximum d'acteurs depuis la conception.
- Méthodologie applicable à la commune.
- De nombreux ateliers de concertation, visite de lieux ou débats sont mis en place, permettant une plus grande appropriation du projet.
- Plusieurs micro-projets de participation citoyenne formant un tout pour une concertation globale d'un territoire.
- Un large panel de choix de projets de participation, permettant de sensibiliser le plus d'acteurs possibles selon leur choix et leur implication pour des projets localisés.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Dépend du bon vouloir de l'habitant ou de l'acteur.
- Le projet s'inscrit sur un délai long de 3 ans.
- Jeux interactif et mise en place d'un stand payant.

Sources :

<https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/urbanisme-et-architecture/projets-urbains-et-architecturaux/paris-nord-est-elargi-10e-18e-19e-2708>

<https://paris-nord-est.imaginons.paris/comprendre/la-demarche-de-concertation>

https://paris-nord-est.imaginons.paris/sites/default/files/170308.pne_coc2017_diaporama.pdf



Projet de développement local :



La Fabrique Citoyenne à Rennes

Descriptif :

La Fabrique Citoyenne de Rennes vise à réaliser des projets dans la ville, par le biais de vote des habitants. L'objectif est de recentrer les habitants dans l'aménagement de leur commune. Ce projet favorise surtout l'implication des habitants et une mise en relation entre eux et les services de la ville. Cette démarche permet une action de budget participatif au sein d'une ville.

Modalités de participation :

- Mise en place d'un budget par la ville et appel à projet pour les habitants, associations, collectifs, ...
- La somme financée par l'Etat est mise à disposition des habitants pour créer des projets, par le biais de la « Fabrique citoyenne ».
- La fabrique citoyenne est une plateforme où les habitants souhaitant faire réaliser un projet vont l'argumenter et le déposer.
- Vote du projet : les habitants votent pour les projets qui les intéressent le plus, une fois qu'ils sont jugés conformes et réalisables par les services de la ville.
- Mise en place de projets citoyens : un comité de suivi composé d'habitants, de collectifs et d'association vont veiller au bon déroulement du budget participatif.

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien (*mis à part le coût lié au temps de travail*), il est rendu possible grâce à la mise en place d'une partie du budget communal de la ville, à disposition des habitants par le biais d'une plateforme de gestion des projets (ici Fabrique citoyenne). Mise en place d'une méthodologie par la plateforme en coopération avec les services de la ville.

Acteurs :

« La Fabrique Citoyenne » (Rennes et vous) ; Des habitants de Rennes ; Des associations ; Des collectifs, Des services de la ville (réalisation du projet).

Transférabilité :

Ce projet se fait à l'échelle d'une ville et d'un quartier. En termes de participation citoyenne, celle-ci peut être transférable à la commune d'Arles sur Tech, puisqu'il ne nécessite que d'une participation citoyenne par vote.

Avantages pour Arles sur Tech :

- Fort pouvoir donné aux habitants pour choisir les projets à retenir et donc à réaliser.
- Méthodologie applicable à la commune.
- Les habitants choisissent eux même leurs projets
- Cela permet à la ville de consacrer une partie du budget municipal pour des projets venant de la société civile.



Ce qu'il faut retenir :

Echelles :

Quartier, Ville.

Superficie des projets :

Cela dépend des projets.

Délais de mise en Œuvre :

4 à 5 mois pour retenir les projets à réaliser.

Mise en œuvre différente selon le projet (plus ou moins long).

Objectifs des dispositifs :

Emergence d'idées, prise de décision, avis.

Public visé pour la concertation :

Tout public.

Phases :

Toute les phases.

Degrés de la participation :

Pouvoir effectif des citoyens

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Obligation pour la commune de prévoir un budget dédié au projet
- Dépend de la participation des habitants.

Sources :

<https://fabriquecitoyenne.rennes.fr/>

Master 2 UHA
Session 2017-2018

Le Quartier du Blosne à Rennes, prise en compte des citoyens dans la requalification du quartier.

Descriptif :

La concertation d'un grand nombre d'acteurs (opérateurs publics et privés, propriétaires ou habitants) autour d'un projet d'aménagement de 200 hectares, qui concerne le quartier du Blosne de Rennes. Projet dirigé par la ville, en concertation avec une multitude d'acteurs. Cela permet une prise en compte globale des besoins de tous.



Modalités de participation :

- Mise en place d'un projet de requalification urbaine et de redynamisation d'un quartier à travers les espaces publics notamment la mise en place d'une démarche de concertation avec les habitants menés par la ville de Rennes par le biais de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes et de l'AUDIAR. Première phase de 2010 à 2015.
- Création d'un Atelier Urbain afin de comprendre les enjeux et besoins du quartier et des habitants.
- Deuxième phase de concertation du public en 2016 afin de recueillir les attentes des habitants sur leur cadre de vie, de faire émerger des réactions aux propositions du projet mais aussi d'engager des groupes de travail et de réflexion pour associer les divers acteurs dans les propositions.
- Appui par le « Collectif etc » pour mobiliser les habitants par des ateliers de chantier sur le quartier et sa requalification.
- Questionnaires envoyés aux habitants afin de mieux orienter le projet. Mise en place de forums.

Budget :

Le protocole de concertation en lui-même ne coûte rien à la collectivité (*mis à part le coût lié au temps de travail*). Il est juste nécessaire de concerter le maximum d'acteurs, afin que cela soit productif. Ici, la concertation est menée par des réunions et des rencontres entre les différents acteurs (habitants, ville de Rennes, associations...). Permet d'avoir une vision assez complète du fait de la mobilisation d'acteurs nombreux et variés.

Acteurs :

La ville de Rennes, collectifs privés d'architectes et d'urbanistes, « collectif etc », habitants.

Ce qu'il faut retenir :

Echelles :

Quartier, Ville,

Superficie des projets :

200 Hectares.

Délais de mise en Œuvre :

2010-2017

Objectifs des dispositifs :

Emergence d'idées, avis, agir ensemble.

Public visé pour la concertation :

Tous publics

Phases :

Orientations, stratégie

Degré de la participation :

Pouvoir effectif des citoyens, sous forme de partenariats avec les acteurs.

Transférabilité :

Ce projet se réalise à l'échelle d'un quartier et plus globalement d'une ville. Ce protocole de participation citoyenne peut être appliqué à la commune d'Arles-sur-Tech car il s'agit en effet de mettre en lien les divers acteurs avec les citoyens. Le recueil des souhaits de chacun et des avis permet alors de faire accepter le projet ou non par les futurs utilisateurs.

Avantages pour Arles sur Tech :

- Participation du maximum d'acteur depuis la conception
- Méthodologie applicable à la commune.
- Les habitants sont concernés en amont du projet par des réunions, des questionnaires et des rencontres avec les acteurs.
- Ce type de concertation permet d'arriver à des envies communes entre la ville et les habitants et une meilleure mise en œuvre du projet.

Inconvénients pour Arles sur Tech :

- Dépend du bon vouloir de l'habitant.
- Les réponses aux questionnaires sont personnelles et différentes pour chaque habitant, il faut alors faire le projet pour l'intérêt général et non au cas par cas.
- Résultats qui dépendent de la majorité des habitants.
- Projet de concertation et de réalisation long (ici plus de 5 ans).

Sources :

<http://metropole.rennes.fr/politiques-publiques/grands-projets/le-blosne/>

http://www.audiar.fr/sites/default/files/documents/editeur/etudes/1_2011_enquete_complete.pdf

<http://www.collectifetc.com/realisation/promes-nous/>

Conclusion :

La méthode du Benchmarking nous a alors permis de répertorier de nombreuses modalités de participation citoyenne applicables à un espace public. Plusieurs solutions sont ainsi possibles et mobilisables, pour développer un protocole de concertation citoyenne.

Dans les différentes catégories de participation citoyenne de l'échelle d'Arnstein, nous avons pu constater que les modalités sont similaires. En phase finale, la prise en compte des avis ou des volontés des citoyens diffère en fonction de la catégorie de l'échelle d'Arnstein. En effet, chaque catégorie a ses propres modalités et donc des critères plus ou moins forts sur la prise en compte des citoyens.

Finalement dans la coopération symbolique, la collectivité est libre de choisir de prendre en compte ou pas l'avis du citoyen. Au contraire, pour le pouvoir effectif des citoyens, le choix final du projet leur appartient.

Bibliographie:

<http://blog.seriousgame.be/definition>

[Management Prospective Ed.](#)

Crowdsourcing : définition, enjeux, typologie par [Thierry Burger-Helmchen](#) et [Julien Pénin](#) :

<https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2011-1-page-254.htm>

<https://www.realite-virtuelle.com/definition-realite-virtuelle>

<http://www.participation-et-democratie.fr/en/dico/cartographie-participative>

<https://droitdupartage.com/2017/02/01/mais-au-fait-cest-quoi-une-plateforme/>

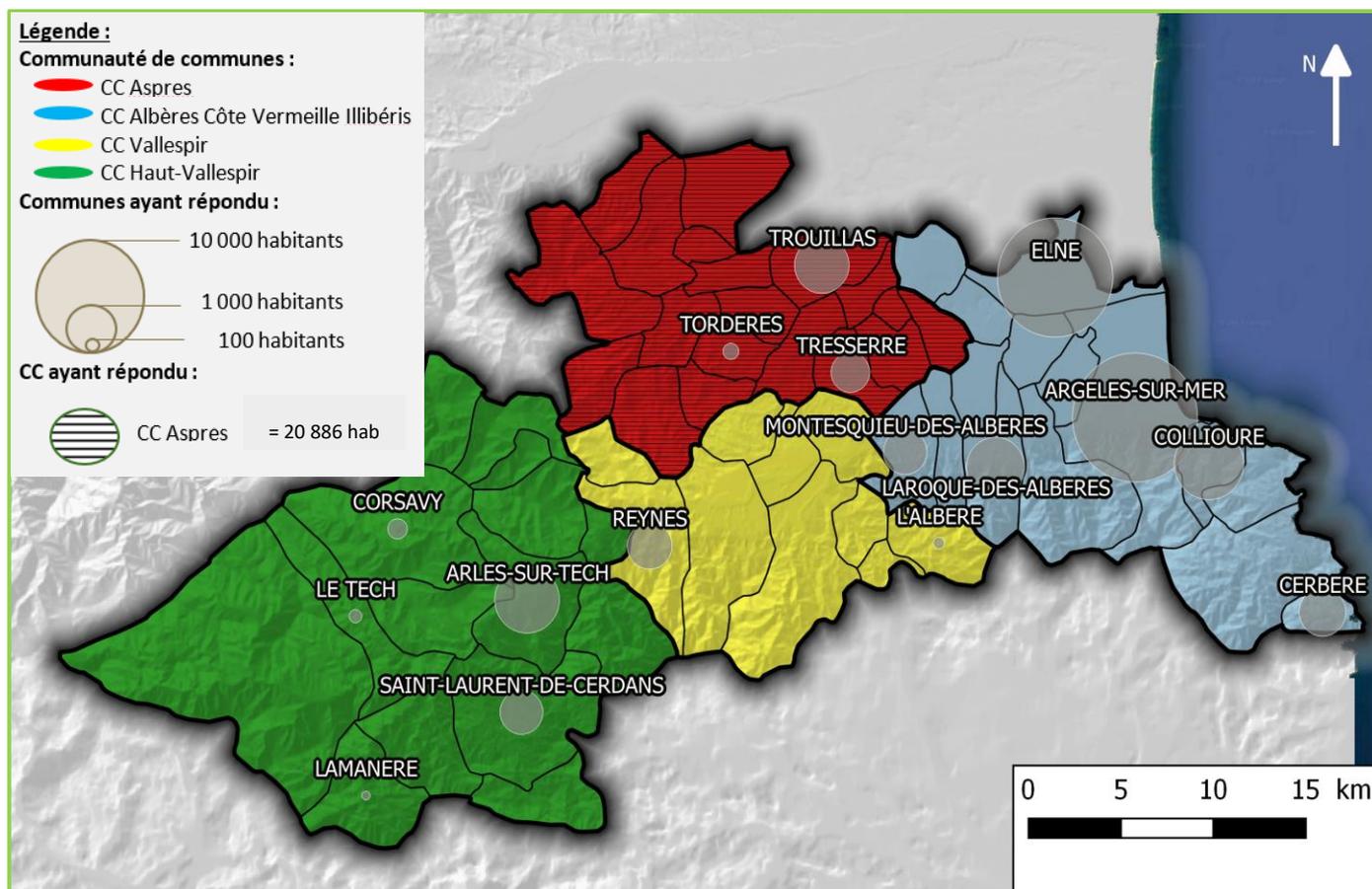
<https://www.usine-digitale.fr/article/au-fait-c-est-quoi-une-plate-forme.N357509>

ENQUETE CONCERNANT LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

Afin de connaître les pratiques et initiatives mises en place au sein du pays Pyrénées Méditerranée nous avons effectué un questionnaire qui a été lancé au mois de novembre 2017. Le retour de ce questionnaire nous a permis de collecter de nombreuses informations concernant les mesures mises en place par les différentes collectivités.

A. Échantillon

Sur les 58 communes et 4 intercommunalités faisant partie du Pays, 17 communes nous ont répondu ainsi que 1 intercommunalité que vous pouvez voir sur la carte ci-dessous.



L'intercommunalité qui nous a répondu est celle des Aspres. La répartition géographique des communes nous ayant donné un retour s'effectue comme suit :

- 6 communes de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris
- 5 pour la CC Haut-Vallespir
- 3 concernant la CC Aspres
- 2 communes de la CC du Vallespir.

Par ailleurs, le nombre d'habitants de ces communes varie :

- 31% ont plus de 2 000 habitants (parmi elles Argelès-sur-Mer, Elne et Arles-sur-Tech sont des chefs-lieux de canton et ont donc une fonction de bourg centre).
- 69% sont des communes de moins de 2 000 habitants (en lien avec le caractère rural du Pays Pyrénées Méditerranée).

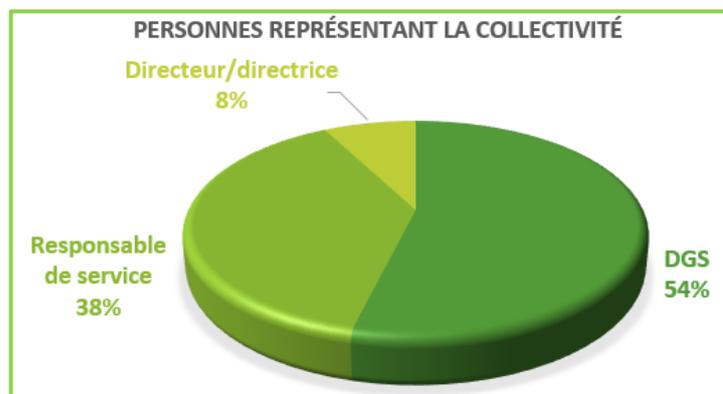
Globalement, avec 17 collectivités qui nous ont répondu, nous atteignons un taux de représentativité de 27%.

B. Profil des personnes enquêtées

Les personnes ayant répondu à notre questionnaire sont à 81% des agents (13), 19% sont des élus (3).

Concernant les élus, 2 des interlocuteurs sont des maires : le maire de Corsavy et la maire de Tordères. La personne enquêtée de la mairie de Reynès est le conseiller municipal à la charge de l'Enfance et Jeunesse - Social - Santé – Périscolaire.

A propos des agents, à 54% se sont les DGS Directeur Général des Services qui ont répondu (7 collectivités³), 38% sont des responsables de service (5 communes⁴), 8% sont des directeurs ou directrices (1 commune⁵).



³ DGS des collectivités suivantes : Montesquieu-des-Albères, Arles-sur-Tech, Albère, Cerbère, Trouillas, Laroque-des-Albères, Communauté de communes des Aspres.

⁴ 2 secrétaires nous ont répondu, celle de la commune de Lamanère et de Le Tech. Pour Collioure il s'agit de l'Adjoint Administratif, Tresserre une assistante de direction, Argelès-sur-Mer le responsable du service Urbanisme.

⁵ Le/la Directeur du développement territorial de la commune d'Elne.

1. REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE A L'EGARD DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

A. Représentation en interne

En interne, la participation citoyenne est en majorité vue comme un renforcement de la démocratie participative (à 76%), un renouveau de l'action publique (à 71%) ainsi qu'une nécessité quels que soient les processus représentatifs (53%).

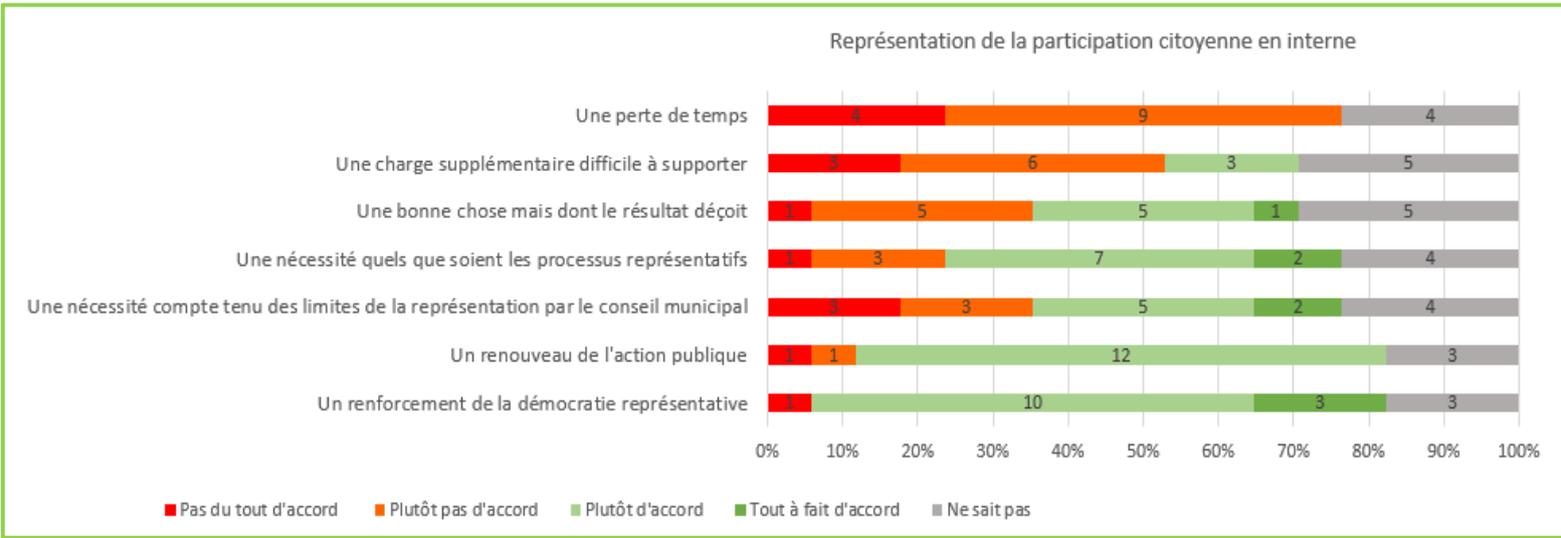
Cependant, 35% des communes considèrent que la participation citoyenne est une bonne chose mais dont les résultats déçoivent (35%) tandis que 18% considèrent que c'est une charge supplémentaire difficile à supporter (18%). Par ailleurs, aucune des collectivités considère que la participation citoyenne est une perte de temps. A noter que la commune de Lamanère a répondu « *Ne sait pas* » à toutes nos propositions qui sont visualisables sur le graphique ci-dessous tandis la commune de Le Tech n'était « *Pas du tout d'accord* » avec ces mêmes propositions.

B. Missions de la participation citoyenne pour les collectivités

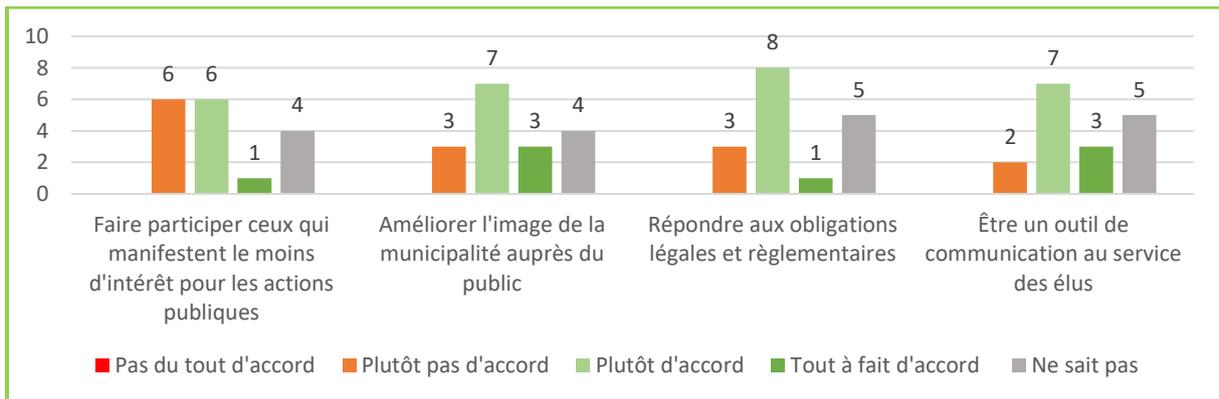
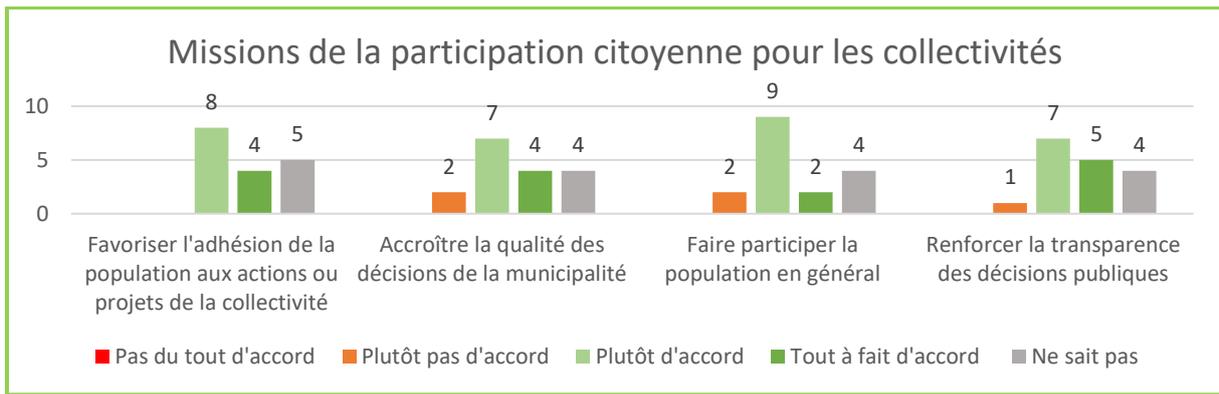
Avec 12 réponses « *Plutôt d'accord* » ou « *Tout à fait d'accord* », nous pouvons constater que la participation citoyenne est vue comme un moyen de favoriser l'adhésion de la population aux actions ou projets de la collectivité mais aussi un moyen de renforcer la transparence des décisions publiques.

A contrario avec 6 réponses « *Plutôt pas d'accord* » nous pouvons dire que les dispositifs mis en place pour la participation citoyenne ne permettent pas de faire participer ceux qui manifestent le moins d'intérêt pour les actions publiques.

A noter que 4⁽⁶⁾ des interlocuteurs n'étaient pas en mesure de répondre à nos questions et/ou n'ont pas souhaité donner leur avis concernant les volets *Missions de la participation citoyenne pour les collectivités* et *Objectifs de la participation citoyenne pour les représentants des collectivités*.

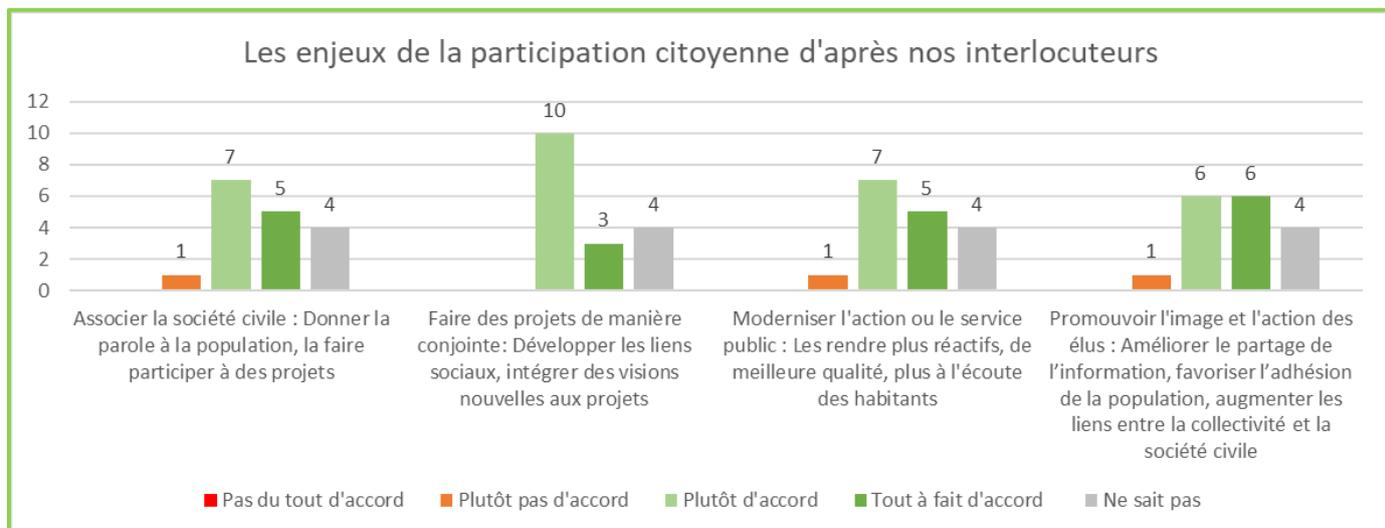


⁶ Interlocuteurs de la ville de Elne, Lamanère, Corsavy, Tresserre.



C. Objectif de la participation citoyenne pour chaque représentant des collectivités

En majorité, les interlocuteurs considèrent que la participation citoyenne a pour objectif de développer les liens sociaux ainsi qu'à intégrer des visions nouvelles aux projets. En seconde mesure, ces élus et agents conçoivent la participation citoyenne comme une manière de donner la parole à la population puis un moyen de moderniser l'action ou le service public.



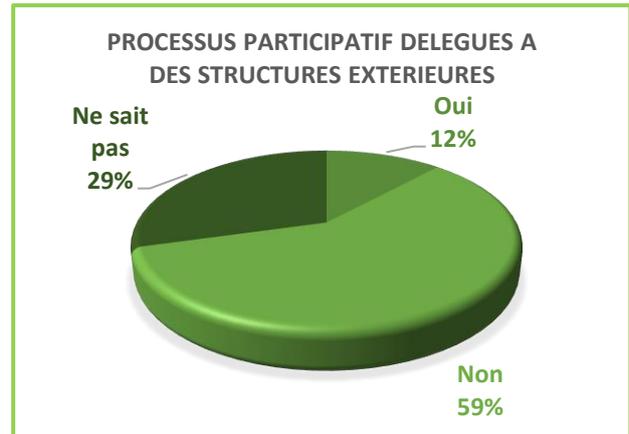
2. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

A. Service, chargé de mission et charte en faveur de la participation citoyenne

Aucune de ces collectivités n'a de chargé(e) de mission dédié(e) à la participation citoyenne ni de service dédié.

Néanmoins :

- Une collectivité, la commune de Montesquieu-des-Albères, a un budget consolidé (soit 5,9% de notre échantillon).
- Deux collectivités ont eu une délibération du conseil concernant la participation citoyenne (11,8%) :
 - La commune d'Elne dont le sujet de la délibération était la création d'un conseil citoyen dans le cadre du contrat de ville.
 - La commune de Tordères dont la délibération portait quant à elle sur la mise en place d'un règlement des commissions extra-municipales.
- Deux collectivités ont une charte de la participation citoyenne (11,8%) :
 - La CC des Aspres, dont la charte a pour but de préciser et diffuser les règles éthiques de la collectivité en matière de participation auprès des élus et agents.
 - Tordères, dont la charte a pour enjeu de faire connaître les dispositifs existants auprès des citoyens (types d'instances, fonctionnement, objectifs, etc.).



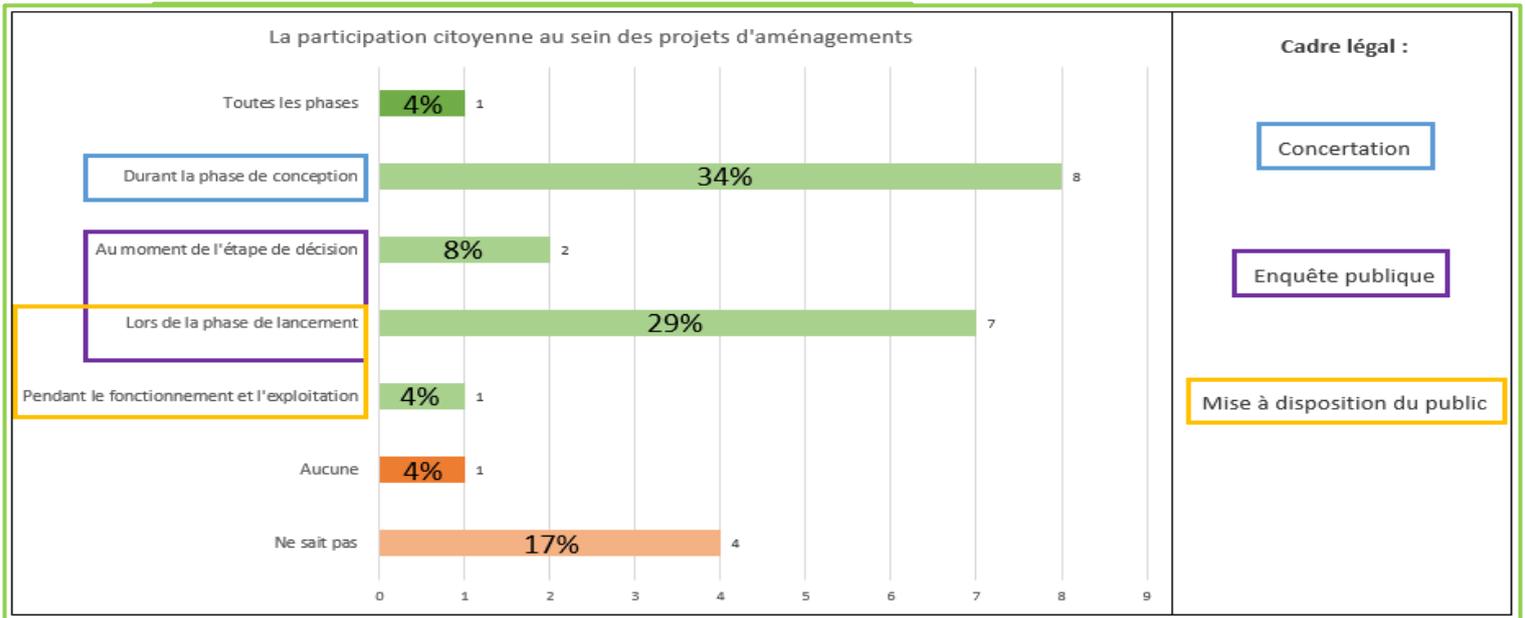
B. Relation entre l'intercommunalité, les communes et les acteurs extérieurs

Concernant les relations qu'entretiennent les collectivités entre elles et avec des acteurs extérieurs, on s'aperçoit que seule la commune de Tordères est au courant des processus participatifs des autres collectivités par le biais de réunions publiques.

Par ailleurs, la majorité des collectivités n'ont pas délégué des processus participatifs à des acteurs extérieurs. Seule la communauté de communes des Aspres a délégué des initiatives de participation citoyenne à un conseil de développement et la commune de Tordères qui quant à elle a délégué des processus participatifs à des associations.

3. CARACTERISTIQUES DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

A. Les différents domaines d'actions



L'aménagement du territoire est le domaine où est le plus sollicitée la participation citoyenne avec 53% de participation contre 35% de non-participation.

Dans une moindre mesure on trouve la culture et le sport avec 41% de participation contre 41% des communes qui n'ont pas sollicité les citoyens pour ce domaine.

Les domaines où sont le moins sollicités les citoyens sont la sécurité (29% de participation) puis l'environnement (24%).

B. A quelle(s) phase(s) des PROJETS ?

La participation citoyenne est plus utilisée durant la phase de conception (34%) puis lors de la phase de lancement (29%) des projets d'aménagements. Dans une moindre mesure celle-ci est présente à 8% au moment de l'étape de décision et durant le fonctionnement et l'exploitation (4%).

La commune de Reynès fait exception en incluant la participation des citoyens durant toutes les phases des projets d'aménagements. A contrario la commune du Tech fait participer les citoyens durant aucune phase des projets d'aménagements.

C. Les dispositifs mis en place

Les dispositifs avec des publics dédiés tel que les conseils de jeunes ou de seniors ainsi que les conseils de quartier sont les dispositifs les plus utilisés par les collectivités. A cela s'ajoute les diagnostics en marchant.

• Les dispositifs numériques

Par ailleurs, 35% des collectivités⁷ utilisent des dispositifs numériques (59% n'utilisent pas d'outils numériques et 6% soit le représentant d'une commune n'est pas au courant des dispositifs numériques mis en place au sein de sa collectivité).

Parmi ces 6 communes ayant des dispositifs numériques pour la participation citoyenne :

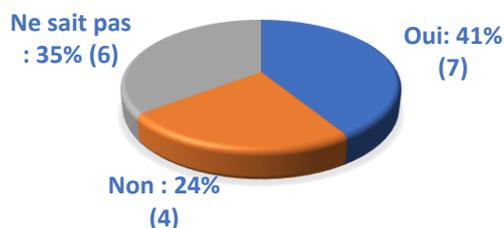
- La commune d'Argelès-sur-Mer et la commune de Tordères ont mis en place une plateforme de mise à disposition des données publiques (open-data).
- 3 communes (Montesquieu-des-Alberes, Arles-sur-tech et Saint-Laurent-de-Cerdans) ont mis en place un site internet communal.
- La communauté de communes des Aspres quant à elle a fourni une plateforme de discussion
- Tordères a également fourni un forum de discussion en ligne.

D. Caractéristiques de la population impliquée

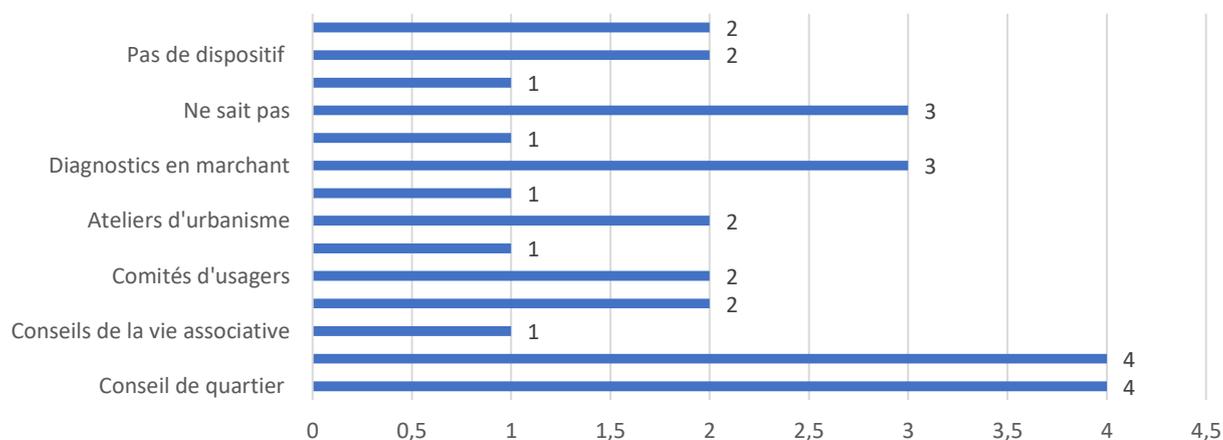
37,5% des collectivités de notre échantillon considèrent qu'il y a des populations plus présentes que d'autres. Parmi ces collectivités :

- 85% considèrent que les retraités sont plus présents au cours des processus de participation citoyenne.
- 71% considère que la participation est plutôt mixte (contre 29% qui considèrent qu'il y a plus de femmes).
- 43%⁸ trouvent que les associations sont plus présentes que les personnes individuelles ou les représentants d'entreprises et d'établissements.

AVEZ-VOUS DES POPULATIONS PLUS ACTIVES AU SEIN DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ?



Les dispositifs de la participation citoyenne



⁷ Soit 6 collectivités : Montesquieu-des-Albères, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Tordères, Saint-Laurent-de-Cerdans ainsi que la communauté de communes des Aspres.

⁸ Contre 43% de personnes individuelles et 14% des entreprises et établissements.

4. REMARQUE(S)

La commune de Reynès a participé au travail de réflexion initié par le PRDS (*pôle ressources de développement social*) au sujet de la mise en place d'une journée citoyenne. Celle-ci considère que globalement, l'implication de la population de Reynès dans la vie de la collectivité reste très marginale certainement car il s'agit là d'un concept tout à fait nouveau pour la plupart des habitants.

5. CONCLUSION DE L'ENQUETE

Avec un taux de participation de 27%, les collectivités du PPM ont montré leur intérêt pour cette enquête. En effet, bien qu'aucune collectivité n'ait de service ni de chargé de mission dédié à la participation citoyenne, toutes sont favorables au développement de ces démarches, ce qui se traduit par la création de chartes, de budgets consolidés et de délibérations du conseil afin d'améliorer la place des citoyens au sein des différents projets des collectivités.

Néanmoins, instaurer des mesures en faveur de la participation citoyenne peut être une charge supplémentaire (*animations, temps de travail de l'agent, budget, achat de matériel et expertise externe*) difficile à supporter en particulier pour les collectivités ayant peu de ressources. De plus, ce nouveau concept leur paraît complexe à organiser.

Le protocole qui sera expérimenté sur la commune d'Arles-sur-Tech permettra de faciliter la mise en place de ces mesures.

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Bien que la question de la participation citoyenne soit de plus en plus importante dans les projets d'aménagement, nous avons pu voir qu'elle était régie par plusieurs cadres qui permettent aux différents acteurs volontaires de faire entendre leurs voix.

La participation citoyenne est un des piliers fondamentaux du développement durable. C'est pourquoi au jour d'aujourd'hui, celle-ci revient sur le devant de la scène.

Nous pourrions penser que le cadre légal permet d'appliquer un type de participation à un type de projet... Cependant, nous avons pu voir au cours de ce dossier qu'en plus d'un cadre juridique, la volonté de la puissance organisatrice est à prendre en compte. En effet, l'échelle de participation d'Arnstein nous prouve que plusieurs degrés sont possibles.

La participation citoyenne ne peut pas être une recette transposable peu importe l'endroit. Elle se doit de faire l'objet d'un diagnostic, d'une évaluation du terrain afin de cerner au mieux les possibilités et les volontés du territoire pour permettre la sortie d'un projet qui correspond le plus au contexte local et / ou à la réalité du terrain.